

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil no. 2024TALCH17/00218 - XVIIe chambre

Audience publique du mercredi, trente octobre deux mille vingt-quatre.

Numéro TAL-2023-01764 du rôle

Composition:

Carole ERR, vice-président,
Patricia LOESCH, premier juge,
Karin SPITZ, juge,
Pascale HUBERTY, greffier.

E n t r e

la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) mbH, établie et ayant son siège social à D-ADRESSE1.), représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Essen sous le numéro NUMERO1.),

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Christine KOVELTER en remplacement de l'huissier de justice Frank SCHAAL de Luxembourg du 23 décembre 2022,

comparaissant par la société à responsabilité limitée KOHL LAW SARL, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 248.286, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg, représentée pour les besoins de la procédure par Maître Ariane KORTÜM, avocat à la Cour, assistée de Maître Michelle FRANKUS, avocat liste IV, les deux demeurant professionnellement à la même adresse,

e t

la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.),

partie défenderesse aux fins du prédit exploit SCHAAL,

comparaissant par la société à responsabilité limitée DLA PIPER LUXEMBOURG SARL, établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.454, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg, représentée pour les besoins de la procédure par Maître Olivier REISCH, avocat à la Cour, demeurant professionnellement la même adresse.

L e T r i b u n a l

Vu l'ordonnance de clôture du 16 octobre 2024.

Les mandataires des parties ont été informés par bulletin du 23 septembre 2024 de la fixation de l'affaire à l'audience des plaidoiries du mercredi, 16 octobre 2024.

Ils n'ont pas sollicité à plaider oralement.

En application de l'article 226 du Nouveau Code de procédure civile, les parties sont réputées avoir réitéré leurs moyens à l'audience de plaidoiries et leurs mandataires sont dispensés de s'y présenter.

L'affaire a été prise en délibéré à l'audience de plaidoiries du 16 octobre 2024.

Par acte d'huissier du 23 décembre 2022, la société de droit allemand SOCIETE3.) MBH a assigné la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg aux fins la voir condamner au paiement de sa facture finale du 18 janvier 2020 de 860.024,64 EUR.

L'affaire a été inscrite sous le numéro TAL-2023-01764 du rôle.

Par acte d'avocat du 25 juillet 2024 déposé au greffe du tribunal le 30 août 2024, la société de droit allemand SOCIETE3.) MBH a notifié son désistement de l'instance introduite contre la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL, enrôlée sous le numéro TAL-2023-01764, ainsi que de l'action qui forme la base de l'instance.

L'acte de désistement d'instance et d'action est revêtu de la mention manuscrite « *bon pour désistement d'instance et d'action* » de la société de droit allemand SOCIETE3.) MBH, et a été accepté par le mandataire de la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL, Maître Olivier REISCH, avocat à la Cour, qui l'a signé.

En conséquence, il y a lieu de déclarer l'instance et l'action éteintes.

Aux termes de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile, les dépens de l'instance éteinte incombent à la partie qui se désiste.

Il y a dès lors lieu de condamner la société de droit allemand SOCIETE3.) MBH à supporter les frais de l'instance abandonnée.

Par ces motifs

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-septième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

donne acte à la société de droit allemand SOCIETE3.) MBH de son désistement d'instance et d'action,

déclare l'instance entre la société de droit allemand SOCIETE3.) MBH et la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL éteinte,

déclare l'action dirigée par la société de droit allemand SOCIETE3.) MBH contre la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL éteinte,

condamne la société de droit allemand SOCIETE3.) MBH aux frais et dépens de l'instance abandonnée.